

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Egalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2053

91 – ESSONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

Ventes et cessions

794 227 140 RCS Evry.

MPS BY LOGSTYECHE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 55994.00 EUR.

Adresse : 9, Rue du Poitou, Zac de la Maison Neuve, 91220 Brétigny-sur-Orge.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 12 novembre 2024. La société MPS BY LOGSTYECHE, SAS au capital de 55 994 euros, dont le siège social est 9 rue du Poitou – ZAC de la Maison Neuve 91220 BRÉTIGNY SUR ORGE, immatriculée sous le numéro 794.227.140 RCS EVRY, et la société OPTILOG, SAS au capital de 866.600 euros, dont le siège social est Rond-Point Robert Schuman - ZAC de Paris Sud 1 et 2 - 77127 LIEUSAIN, immatriculée sous le numéro RCS MELUN 435 308 002, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société MPS BY LOGSTYECHE par la société OPTILOG. La société MPS BY LOGSTYECHE ferait apport à la société OPTILOG de la totalité de son actif, évalué à 698 307,36 euros au 30 septembre 2024, à charge de la totalité de son passif, soit évalué à 1 042 703,43 euros au 30 septembre 2024. L'actif et le passif sont évalués à leur valeur nette comptable conformément à la réglementation applicable. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenus par la même société mère, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé et il ne sera constaté aucune prime de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société MPS BY LOGSTYECHE depuis le 1er janvier 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société OPTILOG. La société MPS BY LOGSTYECHE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le 31 décembre 2024. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au registre du commerce et des sociétés : - au greffe du Tribunal de commerce d'Evry pour la société MPS BY LOGSTYECHE en date du 13 novembre 2024, - au greffe du Tribunal de commerce de Melun pour la société OPTILOG en date 13 novembre 2024. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent..